



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé par l'article L 1612-35 de l'ordonnance du 12 juin 2025, qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

419 324 €

Investissement

129 720 €

Contexte

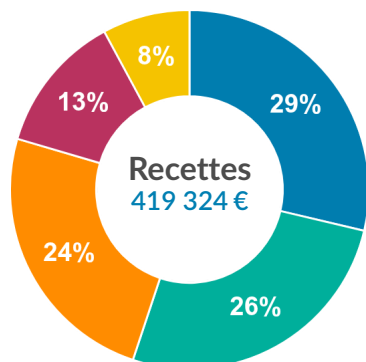
Dans un contexte de maîtrise des finances, notre ambition est de maintenir et de développer les services à la population. En matière de fiscalité, le Conseil municipal a voté une hausse de 1 %, traduisant une volonté de responsabilité et d'équilibre entre qualité de service et effort demandé aux contribuables

Orientations

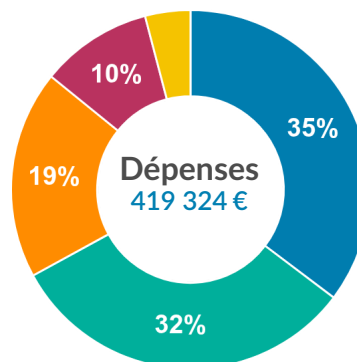
- Poursuite des investissements prioritaires
- Maîtrise des dépenses courantes en fonctionnement
- Augmentation limitée de la fiscalité à 1 % par an



La section de fonctionnement



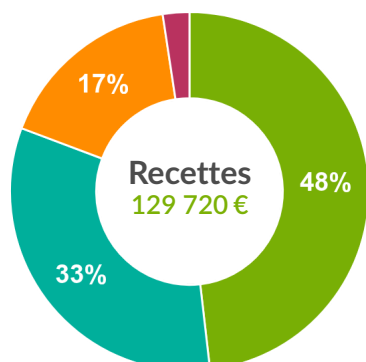
Impôts et taxes :	120 320 €
Excédent antérieur :	110 738 €
Dotations et participations :	102 551 €
Autres recettes :	52 702 €
Produits des services :	33 013 €



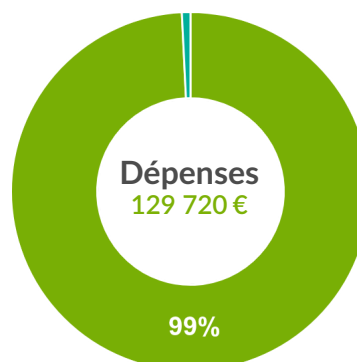
Charges de personnel :	148 000 €
Charges générales :	133 125 €
Charges gestion courante :	78 850 €
Virement à section d'invest :	42 243 €
Autres dépenses :	17 106 €

Nos prévisions de dépenses font apparaître une légère diminution des charges générales de fonctionnement, afin de dégager les ressources nécessaires au financement du budget d'investissement. La réfection de la rue de la Tramontane sera financée par la section de fonctionnement, dans le cadre d'une délégation de compétence voirie auprès d'un syndicat.

La section d'investissement



Excédent d'invest reporté :	62 488 €
Virement de section de fonct :	42 243 €
Dotations et subventions :	21 882 €
Autres recettes :	3 107 €



Dépenses d'équipement :	128 720 €
Remboursement du capital :	1 000 €

Plusieurs projets d'investissement sont actuellement à l'étude. Leur réalisation s'échelonnnera sur la durée du mandat afin de favoriser l'autofinancement et de mobiliser des subventions. Parmi ces projets figurent notamment la réfection des gîtes, qui permettra de générer de nouvelles recettes, ainsi que la mise en sécurité du clocher. D'autres opérations viendront également compléter ce programme.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	36.63%	77 179 €
 Taxe Foncière Non-Bati	71.48%	10 865 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	8.18%	16 180 €

En synthèse

Cette année, le Conseil municipal souhaite analyser les besoins de la commune et de ses habitants en matière d'investissement. Les projets seront réalisés selon un ordre de priorité, tout en tenant compte des financements pouvant être mobilisés.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **0 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **4.00 ETP**